

AUTOMOBILE ● De nombreux conducteurs l'ignorent encore

La marge de tolérance des radars a été réduite

Lucie Oriol

La marge d'erreur technique des « cinémomètres » fixes est passée de 5 % à 3 %. Celles des radars mobiles se réduit de 10 % à 7 %.

Vous roulez à 53 km/h au lieu de 50 km/h, souriez, vous serez flashés. Rares sont les automobilistes qui savent, en cette période de départs estivaux, que la marge technique d'erreur des cinémomètres fixes est passée à 3 %. Depuis un arrêté pris le 4 juin par le gouvernement et publié au Journal officiel le 23 juin, les automobilistes roulant à 103 km/h au lieu des 100 autorisés seront désormais verbalisés, soit une marge d'erreur de 3 % ou 3 km/h. Auparavant, cette marge était de 5 %, ce qui permettait à chacun de dépasser de 3 ou 4 km/h la limite de vitesse sans pour autant faire l'objet d'une amende et d'un retrait de point. Les cinémomètres mobiles, installés dans les véhicules de la gendarmerie ou de la police, ont, eux, une marge qui passe de 10 % à 7 %. Cette nouvelle mesure, dont les conséquences s'avèrent immédiates, ne fait absolument pas l'unanimité au sein des associations d'automobilistes.

La contestation des amendes

Maître Jean-Baptiste Le Dall, avocat et membre de la commission juridique de 40 millions d'automobilistes, dénonce un manque d'informations auprès des conducteurs : « Il y



Photo JS Evrard / Sipa

Entre 2004 et 2008, le nombre d'invalidations de permis est passée de 40.000 à 98.000.

a un véritable problème de communication avec les automobilistes, personne ne leur a dit "Attention, réglez votre régulateur de vitesse en fonction des nouvelles marges". » Le principal problème soulevé reste celui de la

contestation d'une amende : « Comment un automobiliste pourra-t-il être sûr de l'application de la bonne marge ? Le radar avec lequel il a été contrôlé était-il affecté d'une marge de 3 % ou de 5 % ? »

s'inquiète l'avocat. Si le nombre de cinémomètres devrait doubler d'ici trois ans - 2.500 actuellement, plus 2.200 nouveaux supplémentaires d'ici 2012 -, maître Le Dall ne songe pas à une logique de chiffres : « Je

ne sais pas si on est dans une logique de chiffres et de quotas et si cela émane d'une réelle volonté politique, mais les verbalisations vont s'accroître. » Pour l'association, cette nouvelle réglementation constitue un véritable « piège à automobilistes ».

Une verbalisation déjà accrue

Si maître Le Dall se refuse à parler de quotas, il avance les chiffres émis par le fichier national des permis de conduire. Entre 2002 et 2007, le nombre d'infractions enregistrées est passé de 1,4 million à 6,4 millions d'infractions. De la même façon une étude menée par 40 millions d'automobilistes évoque un doublement des invalidations de permis. Entre 2004 et 2008, leur

nombre est passé de 40.000 à 98.000.

Un phénomène dû à la cadence de la verbalisation : « Plus on verbalise, plus on enlève de points, plus les gens ont du mal à récupérer », explique l'avocat. Actuellement lorsqu'un automobiliste perd un point, il lui faut un an sans infraction pour le récupérer. Pour les pertes de deux ou trois points, la période monte à trois ans sans infraction. Une réalité qui a des conséquences sociales, selon Jean-Baptiste Le Dall : « Les gens vont rouler sans permis. Là on punit les gens qui roulent beaucoup, qui utilisent leur véhicule dans leur vie professionnelle. Si on leur enlève leur permis, ils perdent leur travail. Ils sont alors tentés de rouler sans permis. » ■

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ● Le dispositif devrait s'étendre d'ici à 2010

De nouveaux "mouchards" veillent

Lucie Oriol

Les radars aux feux rouges se multiplient. Après Lyon (Rhône), Le Vésinet (Yvelines) a mis en place ce nouveau dispositif.

Les radars sont aussi aux feux rouges ! Depuis ce matin, les habitants du Vésinet font connaissance avec ces nouveaux dispositifs de surveillance qui détectent les conducteurs franchissant un feu alors qu'il est rouge. Dès vendredi, l'angle formé par les rues Jean-Jaurès et Marc-Bloch, dans le VII^e arrondissement de Lyon, bénéficie du même dispositif. Dès le franchissement du passage au rouge,

les photos sont envoyées à Rennes, au Centre national de traitement. Après un traitement automatique, le procès-verbal doté d'une amende de 135 euros et d'un retrait de 4 points est envoyé au propriétaire du véhicule. Le but est de mieux protéger les utilisateurs vulnérables, de la voirie et des passages cloutés : piétons, cyclistes et deux-roues.

Ces nouveaux radars sont situés 20 mètres avant le feu. Au sol, deux bandes magnétiques sont enfouies. La première est située sur la ligne d'effet du feu rouge, la deuxième est à environ trois mètres après. Dès le passage sur la première bande, le radar prend une photo. Lors du passage sur la deuxième bande, une autre photo est prise pour confirmer le franchissement du passage. Le radar ne prend des photos que lorsque le feu est rouge, il

ne se déclenche pas au feu orange. Depuis 2004, plusieurs radars de ce type étaient déjà installés à Paris, Nancy ou Toulouse, mais, non homologué, ils n'ont jamais permis de sanctionner les conducteurs en infraction.

Un dispositif bientôt élargi

Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, et du Développement durable, Michèle Merli, déléguée interministérielle à la sécurité routière, et Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des Transports, ont annoncé l'extension du dispositif dans la ville de Bordeaux (Gironde), dès vendredi. La préfecture de Nantes a également préparé l'installation de cinq de ces appareils à la rentrée prochaine. Avant fin 2010, 150 de ces radars à feux rouges devraient être installés partout en France. ■